

## SESSION DU 25 OCTOBRE 2021

-----

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 19 octobre 2021, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Marion JOUANNEAU, le lundi 25 octobre 2021 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Christophe LEROY.

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMBOURG, Loïc DECOURTIL, Serge POITRIMOL, Véronique PREVEAUX, David POTHER

Absente excusée : Anita RIVIERE qui avait donné pouvoir à Claudine MOULIN

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

\* \* \* \* \*

### → Approbation du compte-rendu du 16 septembre 2021 :

Le Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le compte-rendu du 16 septembre 2021 est adopté à l'unanimité.

### → Comptabilité :

#### ➔ M57 : Délibération réglementaire d'approbation de la nouvelle nomenclature :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°45 du 16 septembre 2021.

#### ➔ Admission en non-valeur - loyer presbytère :

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'admission en non-valeur du titre n°153/2018 d'un montant de 670,41 € correspondant aux loyers du presbytère pour les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres 2018.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toute démarche inhérente à l'exécution de la présente délibération.

#### ➔ Cession licence IV – Régularisation d'écritures :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le transfert de crédits suivant :

Montant	A enlever du compte	A inscrire au compte
2 200,00 €	020	2764-0002

#### ➔ Dissolution de la régie de recettes et d'avances pour l'exploitation de la licence IV :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la dissolution de la régie de recettes et d'avances créée en 2004 pour exploiter la licence IV dont la Commune était propriétaire, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes démarches et signer tous documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**→ SITHOR : Approbation de la convention relative aux participations financières des Communes membres :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention tel que présenté et annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

**→ Révision des tarifs communaux 2022 :**

⇒ *Salle polyvalente :*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de voter pour 2022 les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit :

	<b>Résidents + Comités d'entreprises ZA de Gellainville</b>	<b>Non-résidents + Comités d'entreprises extérieurs</b>
<b><u>WEEK-END</u></b>		
<b>Grande salle</b>	<b>340,00 €</b>	<b>820,00 €</b>
<b>Cuisine</b>	<b>75,00 €</b>	<b>135,00 €</b>
<b>Petite salle avec cuisine</b>	<b>235,00 €</b>	<b>470,00 €</b>
<b><u>JOURNÉE (en semaine uniquement)</u></b>		
<b>Grande salle</b>	<b>165,00 €</b>	<b>410,00 €</b>
<b>Cuisine</b>	<b>35,00 €</b>	<b>65,00 €</b>
<b>Petite salle avec cuisine</b>	<b>120,00 €</b>	<b>250,00 €</b>
<b><u>VIN D'HONNEUR (4 heures)</u></b>		
<b>Hall d'entrée avec bar</b>	<b>70,00 €</b>	<b>-</b>
<b>Grande salle</b>	<b>120,00 €</b>	<b>350,00 €</b>
<b>Cuisine</b>	<b>30,00 €</b>	<b>65,00 €</b>
<b>Petite salle avec cuisine</b>	<b>100,00 €</b>	<b>250,00 €</b>

⇒ *Concessions cimetière et columbarium :*

Après discussion, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs des concessions du cimetière et du columbarium pour l'année 2022.

↳ **Concessions de cimetière**

- concession cinquantenaire => 200,00 €
- concession trentenaire => 150,00 €
- superposition => 50,00 €

↳ **Concessions de columbarium**

- concession cinquantenaire => 700,00 € pour la 1<sup>ère</sup> urne et de 50,00 euros par urne supplémentaire ;
- concession trentenaire => 440,00 € pour la 1<sup>ère</sup> urne et de 50,00 euros par urne supplémentaire ;

⇒ Portage des repas à domicile :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit le prix du repas porté à domicile à 6,30 € pour l'année 2022.

**Conseil départemental : Fonds de solidarité pour le logement d'Eure et Loir :**

Après débat, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention :

- **DECIDE** de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement ;
- **ARRETE** sa participation à 6 € (six euros) – montant calculé sur la base des deux logements communaux sis à Bonville – 11, Grande Rue ;
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes démarches et signer tous documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**→ Chartres Métropole : Convention cadre de prestation de services de gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal :**

Après débat, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une abstention :

- **APPROUVE** le principe de gestion par Chartres Métropole du dispositif de vidéoprotection de la Commune de Gellainville ;
- **APPROUVE** les termes de la convention cadre de prestation de services pour la gestion mutualisée du dispositif de vidéoprotection intercommunal joint en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents y afférents.

**→ Conseil Municipal : Changement définitif du lieu de réunion :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** qu'à compter de la prochaine réunion, le Conseil Municipal se réunira définitivement à la salle Marion JOUANNEAU.
- **PRECISE** qu'une communication sera diffusée à destination de la population afin de l'informer du changement de lieu.

**→ Commission communale des travaux : Membre supplémentaire :**

Monsieur le Maire fait part aux Elus du souhait de Madame Véronique PREVEAUX, conseillère municipale, d'intégrer ladite commission.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **DECIDE** d'intégrer Madame Véronique PREVEAUX à la commission des travaux.

La séance est levée à 23h45.

\* \* \* \* \*